

DEPARTEMENT DE LA SOMME
**SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-
CROIX-AU-BAILLY**



**Élaboration du
Plan Local d'Urbanisme**

Approbation

**NOTICE EXPLICATIVE DES
ANNEXES SANITAIRES**

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du :
Le Maire

Reynald BOULENGER

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
abbville@latitudes-ge.fr

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 SITUATION ACTUELLE

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Eaux de Picardie.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de PONTS-ET-MARAIS.

1.1.1 Captage

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage de PONTS-ET-MARAIS.

Un captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

La commune de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-BAILLY n'est pas concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage d'eau potable de PONTS-ET-MARAIS.

1.1.2 Réseau communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur les planches 8.b et 8.c au 1/2000.

1.1.3 Défense incendie

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures à la pression minimale de 1 bar.

La défense incendie de la commune de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-BAILLY est assurée par 33 hydrants.

1.1.4 Qualité des eaux distribuées

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine. Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

1.2 SITUATION PROJETEE

La volonté politique communale est de compter 1 400 habitants environ dans 10 ans.

La consommation actuelle de la commune est de 34,4 m³/an/habitant. En considérant 1 abonné = 2,7 habitants et une augmentation de la population de 130 habitants, le SIAEP des Eaux de Picardie estime la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des habitants de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-BAILLY à environ 3500 m³/an.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 256 m³/j environ.

	Captage de PONTS-ET-MARAIS
Population projetée	1450 habitants
Consommation / an / habitant	34 m ³ /an/habitant
Consommation moyenne projetée / jour	136 m ³ /jour
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	256 m³/j environ

Consommation annuelle de St Quentin Lamotte :

SAINT QUENTIN LA MOTTE	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 340	1 331	1 330	1 337	1 338	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	596	609	618	626	636	1,6%
Volume vendu (m ³)	51 881	56 399	57 438	49 759	45 990	-7,6%

Consommation annuelle estimée pour un accroissement de 130 habitants.

La moyenne de consommation des abonnés de St Quentin Lamotte est de 72 m³/an
La moyenne des abonnés domestiques du SIE de Picardie est de 71 m³/an

D'une manière générale, nous prenons 1 abonné pour 2,7 habitants.

→ 130 habitants représenteraient 48 abonnés

La consommation annuelle estimée est de 48 abonnés x 72 m³/an = 3500 m³/an

Débits annuels autorisés pour la ressource en eau.

Suivant l'arrêté inter-Préfectoral du 28/11/2003 : 16400 m³/h et 1325 m³/h pour le SIUAEP de Basse Bresle et le SIE de Picardie.

Picardie Est : capacité journalière maximum 20h → 3000 m³/j

Picardie Ouest : capacité journalière maximum 20h → 8000 m³/j

Prélèvement annuel global du SIE de Picardie

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume prélevé	1 724 540	1 688 539	1 713 844	1 727 690	1 686 985	-2,4%
Volume produit (m³)	1 724 540	1 688 539	1 713 844	1 727 690	1 686 985	-2,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m³)	1 724 540	1 688 539	1 713 844	1 727 690	1 686 985	-2,4%

1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 ^{ère} famille	1000 l/mn	150 m
	2 ^{ème} famille	1000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille A	2000 l/mn	150 m
	3 ^{ème} famille B	2000 l/mn	100 m
	4 ^{ème} famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

La commune dispose d'un assainissement collectif, les effluents sont traités par la station d'épuration du Tréport.

L'assainissement des eaux usées est de la compétence communale. La gestion du réseau d'eaux usées est affermée à VEOLIA.

Le règlement des zones urbaines du PLU impose un raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées. La station d'épuration a les capacités suffisantes pour traiter ces eaux.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

3.1 SITUATION ACTUELLE

Les eaux pluviales des parties urbanisées s'écoulent gravitairement, selon un fil d'eau naturel à ciel ouvert et un réseau partiel de canalisations indépendantes du réseau d'eaux usées.

Les exutoires sont constitués par des bassins, les fossés de bords de voirie et les talwegs naturels.

Ces aménagements sont jugés fonctionnels et de capacité suffisante.

3.2 SITUATION PROJETEE

Le règlement des zones urbaines du PLU impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

4. ORDURES MÉNAGÈRES

4.1 SITUATION ACTUELLE

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes Interrégionale Bresle Maritime (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers vers le centre d'enfouissement de Fresnoy-Folny,
- par apport volontaire aux conteneurs collectifs de la commune pour les déchets triés.
- par apport volontaire aux déchetteries d'Ault, du Tréport et de Beauchamps.

4.2 SITUATION PROJETEE

Le développement urbain souhaité par la commune étendra de façon modérée les zones de ramassage des ordures ménagères et augmentera les tonnages collectés.

L'IFEN estime la production de déchets ménagers français à 360 kg/an/hab soit une surproduction prévisible engendrée par le PLU de 22 tonnes.